

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS 2024 À  
INTERVENIR AVEC  
L'ASSOCIATION  
BADMINTON  
ANNEMASSE AGGLO  
(B2A)**

**N° CC\_2024\_0034**

**Séance du : mercredi 27 mars 2024**

**Convocation du : 14 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Mylène SAILLET RAPHOZ, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Chadia LIMAM par Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

**Excusés :**

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Matthieu LOISEAU, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE

\*\*\*

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

L'association Badminton Annemasse Agglo est entrée dans la compétence communautaire en tant que «club issu de la fusion de l'ensemble des clubs d'une même discipline » et a signé des conventions d'objectifs, déterminant les modalités du partenariat et du soutien financier de l'Agglo pour la période 2017-2020 et 2021-2023.

La subvention annuelle déterminée selon les termes de la convention comprend :

- un soutien aux projets pour la saison sportive. Le club émet une demande annuelle qui est ensuite analysée au regard des critères appliqués aux sept clubs communautaires. Pour 2024, la subvention s'élève à 14 990 €.
- une aide à l'emploi conventionnée à hauteur de 14 000 €.

Le bilan de la dernière convention d'objectifs est positif. Le soutien financier à l'emploi salarié permet au club de développer et consolider ses interventions notamment auprès des plus jeunes :

- animation des sections chez les jeunes au moyen d'entraînements spécifiques et de stages pendant les vacances scolaires,
- encadrement des jeunes aux différentes compétitions (départementales & régionales),
- accompagnement des sections adultes (loisirs et compétition),
- soutien aux présidents du club et aux responsables des différentes commissions (organisation du championnat de France Vétérans),
- contribution au développement du badminton en Haute Savoie en partenariat avec le Comité Départemental.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'objectifs pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à l'association Badminton Annemasse Agglo (B2A) les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- 14 000 € au titre de l'aide à l'emploi conventionné,
- 14 990 € au titre du soutien aux projets pour la saison sportive.

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association Badminton Annemasse Agglo (B2A) et Annemasse Agglo, pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**Annemasse Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 02/04/2024  
Reçu en préfecture le 02/04/2024  
Publié le **03 AVR. 2024**  
ID : 074-200011773-20240329-CC\_2024\_0034-DE

## Convention d'Objectifs Annemasse Agglo – Badminton Annemasse Agglo Année 2024

### **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27/03/2024,

D'une part,

### **ET**

L'association Badminton Annemasse Agglo, association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) de ....., sous le n° SIRET : 788 638 310 00029, dont le siège social est situé à ....., et représentée par Marion MARAUD et Mike HERRSCHER, ses Co-Présidents en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018,

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association, conformément à sa vocation statutaire, tend à atteindre les objectifs précisés ci-dessous, visant à améliorer les activités engagées en direction des jeunes licenciés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles Annemasse Agglo apporte un soutien à l'action de l'association, dans les conditions définies ci-dessous.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION – PERSPECTIVES D'ACTION

Les actions entreprises, grâce au soutien d'Annemasse Agglo défini dans cette convention, viseront essentiellement le développement d'une action sportive en direction des jeunes.

Elles devront viser à un développement qualitatif des activités proposées aux jeunes sportifs, notamment en leur réservant une tarification accessible.

Elles ne devront pas viser exclusivement le développement de la compétition, ni opérer entre les jeunes, une sélection visant à exclure les moins performants.

### OBJECTIFS GENERAUX :

- Faciliter l'accès des jeunes au sein du club,
- Donner aux jeunes une formation sportive, sur la base de la discipline pratiquée,
- Développer des activités sportives nouvelles pour les jeunes,
- Donner la possibilité aux clubs de bénéficier d'un « réservoir de jeunes »,
- Perfectionner la formation des jeunes pour en faire des pratiquants impliqués et respectueux, les amener à la compétition, et favoriser leur engagement bénévole.

Dans le cadre de ces objectifs généraux, l'association se fixe, en accord avec Annemasse Agglo, les objectifs suivants, visant à améliorer qualitativement l'action qu'elle mène en direction des jeunes :

- **L'amélioration de la qualité de l'encadrement des jeunes**, pour une meilleure formation apportée et une meilleure sécurité,
- Le **développement de l'accueil des jeunes** au sein du club, afin de permettre de les orienter à une pratique régulière de la discipline,
- Le développement d'actions d'animation destinées aux jeunes, en lien avec la politique générale d'animation sportive d'Annemasse Agglo.

Afin de remplir les objectifs qu'elle se fixe, en accord avec Annemasse Agglo, l'association s'engage à :

- Recruter, dans le respect des règles légales, à raison d'un poste correspondant au minimum à la moitié de la durée légale du travail, un éducateur sportif titulaire d'un Brevet d'Etat et ayant pour mission le développement d'actions en direction des jeunes,
- Participer et contribuer aux projets d'animation sportive organisés par Annemasse Agglo,
- Mettre en place une ou des animations sportives destinées à tous les publics jeunes, visant à la découverte du sport pratiqué, au sein du club,  
Annemasse Agglo s'engage à apporter une aide technique à l'organisation de ces manifestations, selon des modalités à définir,
- Mettre en place des stages de découverte de l'activité et des stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires,
- Mener des actions permettant de développer la pratique de l'activité pour les jeunes de l'agglomération. Cette pratique visera à un perfectionnement technique pouvant amener à la compétition pour les plus motivés, et à une pratique ludique pour les autres.

Ce développement pourra se faire par les moyens suivants :

- L'inscription d'au moins une équipe de jeunes par catégorie,
- L'établissement de relations avec des associations socioculturelles de l'agglomération afin d'établir des partenariats ou de permettre un meilleur recrutement,
- L'établissement de relations avec les établissements scolaires de l'agglomération afin d'engager des actions communes (interventions éventuelles dans les établissements, actions de promotion, partenariat,...),
- Le développement de conditions d'entraînement adaptées au rythme et au niveau sportif des jeunes.

## **ARTICLE 3 – SOUTIEN APPORTE PAR ANNEMASSE AGGLO**

### **3.1.Engagement financier d'Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo s'engage à soutenir financièrement l'action entreprise par l'association en direction des jeunes, dans le cadre de cette convention.

Annemasse Agglo, sous réserve de l'adoption du budget et du vote de la subvention par le Conseil Communautaire, versera :

- une subvention destinée à compenser la rémunération, à mi-temps, d'un éducateur sportif,  
Cette subvention est fixée à 14 000 euros annuels pour la présente convention ;
- une subvention à ce club d'intérêt d'agglomération, selon des critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs actifs et diplômés, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions,  
Cette partie de la subvention est calculée sur les résultats et effectifs de l'année scolaire n-1, et en fonction de la demande de l'association.  
Le montant sera réévalué chaque année en fonction des nouveaux éléments transmis, ainsi que du budget alloué aux subventions des clubs sportifs.  
Pour l'année 2024, cette subvention est de 14 990 euros.

### **3.2.Conditions de versement de la subvention**

**Le B2A communiquera à Annemasse Agglo annuellement, avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1 :**

- le projet de budget des activités du club mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- le projet d'activités
- le bilan financier détaillé et le compte de résultat du B2A, certifiés par le Président et le Trésorier, la subvention étant clairement identifiée parmi les produits d'exploitation,
- le rapport des vérificateurs aux comptes et le rapport général du commissaire aux comptes agréé,
- un rapport d'activités présentant les actions menées auprès du public visé par la présente convention,
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, Caisse d'allocations familiales...), avec indication du montant et de la destination,
- le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Il produit en outre à la date de signature de la présente convention :

- une copie de ses statuts à jour,
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

Le B2A s'engage en outre à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo et relatives à l'activité décrite à l'article 1 de la présente convention. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

Le versement de la subvention sera conditionné par la transmission effective de ces documents.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Badminton Annemasse Agglo fera état du soutien d'Annemasse Agglo, à côté de ceux des autres partenaires, dans l'ensemble des documents diffusés. Elle mentionnera Annemasse Agglo, et utilisera le logo d'Annemasse agglo sur les supports le requérant (programmes, affiches, dépliants, catalogues, cartons d'invitation, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletters)

## **ARTICLE 5 - EVALUATION**

**Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de cette convention par le club devra être remis à Annemasse Agglo par le Président de l'association.**

Il devra présenter un rapport d'activité détaillé et un état des effectifs concernés par les projets donnant lieu à la subvention, notamment par type d'activités ou par tranche d'âges, afin d'évaluer de manière qualitative et quantitative l'action menée grâce au soutien d'Annemasse Agglo, particulièrement quant à la réalisation des objectifs sur lesquels l'association s'engage.

Ce bilan sera analysé par Annemasse Agglo et pourra donner lieu à une évaluation contradictoire lors d'une réunion.

## **ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à la date de signature, est conclue pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle fera l'objet d'une évaluation à cette issue.

Toutefois les dispositions pratiques seront analysées annuellement préalablement à l'examen du budget communautaire. A cet effet, l'association communiquera dès le début du mois de septembre ses propositions pour la nouvelle saison et le bilan des activités du dernier exercice clos.

Il est rappelé que les engagements financiers d'Annemasse Agglo sont annuels, toute anticipation étant exécutée sous la responsabilité de l'association.

La résiliation est possible en cas de non-exécution des objectifs fixés.

**Fait à Annemasse en 2 exemplaires,**

**Le**

**Pour Annemasse Agglo,  
Le Président**

**Gabriel DOUBLET**

**Pour l'association  
Badminton Annemasse Agglo,  
Les Co-Présidents**

**Marion MARAUX**

**Mike HERRSCHER**